COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice CAFFIN, Maire.

Etaient présents : M. Patrice CAFFIN, Mme Christine BELLEGUEILLE, M. Stéphane BERNARDIN, Mme Patricia SOBCZAK, M. Bernard IVONNET, Mme Monique HOUPPIN, M. Antonio LOPES DE OLIVEIRA, Mme Christelle DELOUIS,
M. Christophe BOUFFARE, M. Bertrand FAGUER, Mme Isabelle LECLERC et M. Michel BAUDOUIN.
Absents ayant donné procuration : M. Michel NAGEL (procuration à Stéphane BERNARDIN), Mme Michelle MORIZE (procuration à Mme Christine BELLEGUEILLE)
Absente excusée : Madame Eloïse FUMERON
Secrétaire de séance : Monsieur Antonio LOPES DE OLIVEIRA

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

VOTE, l'enveloppe de 9.500 euros concernant l'attribution du complément indemnitaire annule – CIA,
ACCEPTE la répartition par grade,
CHARGE le Maire de faire établir les arrêtés correspondants,
PREVOIT la dépense au budget communal.

AUTORISE le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'études surveillées en dehors des horaires de service,
AUTORISE le démarrage de cette activité accessoire au 1er janvier 2020, à raison de 4h30 par semaine,
APPROUVENT que les intervenants soient rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 euros € brut, correspondant au grade des intéressés et au taux horaire « études surveillées » du barème fixé par la note de service précitée du 8 février 2017 du Ministère de l'éducation nationale,
APPROUVENT la participation demandée aux parents de 4 euros par tranche d'1h30,
CHARGE le Maire de faire établir les arrêtés correspondants et tout document se rattachant à ce cumul d'activités
PREVOIT la dépense au budget communal

ACCEPTE les conditions proposées par le S2e77 pour la réfection de la route de Fontaine Pépin,
AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune de Jouy-le-Châtel et le S2e77 (jointe à la présente délibération)

TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATIONS FACULTATIVES

(annule et remplace la délibération du 5 septembre 2019, modification de rédaction à la demande de la sous-préfecture de Provins)

DECIDE, à l'unanimité

D'EXONERER, de la taxe d'aménagement, et ce conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, alinéa n°3 : 50 % les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code, 50 % de la surface pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés et 100 % les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier de la préfecture a été acté la prise de compétence « assainissement collectif des eaux usées » par la Communauté de Communes du Provinois au 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/ n° 105, a été fixé la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Provinois à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020.
Jouy-le-Châtel, population municipale 2019 : 1 551
Nombre de sièges titulaires : 2
Nombre de suppléant : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la nécessité de remettre en vente le Crédit Agricole dont la vente a été annulée.
Il rappelle que des personnes souhaiteraient se porter acquéreur et ont fait une proposition, estimée trop faible pour une majorité d'élus.
Il propose que le montant soit fixé à 48 000 euros et propose un tour de table pour que chacun puisse exprimer son point de vue et voter de façon informelle.
9 élus sont POUR une vente à 48000 euros, 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Le Maire, Patrice CAFFIN